

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-53

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

ACCUEIL D'APPRENTIS AU
SEIN DE LA COLLECTIVITE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

La Ville a accueilli entre 2009 et 2016 plusieurs jeunes en contrat d'apprentissage que ce soit dans le domaine de la petite enfance/enfance, de l'animation, de la culture, des parcs et jardins, de la menuiserie etc.... La Ville souhaiterait cette année renouveler cette expérience en proposant d'accueillir un jeune au service informatique et deux au CTM (menuiserie et maçonnerie).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accueillir à nouveau des apprentis dans les conditions énumérées ci-dessous pour l'année scolaire 2017/2018.

Les contrats d'apprentissage sont à distinguer des contrats de professionnalisation (ou, précédemment, de qualification) qui ne peuvent être conclus que par les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Il est important de souligner que la mise en place de l'apprentissage doit se faire dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

I – Rappel sur la mise en place des contrats d'apprentissage

1/ Conditions pour être maître d'apprentissage

Il faut être majeur, offrir toute garantie de moralité et être présent dans la collectivité.

Il faut :

- être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de deux ans d'expérience dans le domaine,

ou

- justifier de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

Les missions du maître d'apprentissage sont les suivantes :

- Assurer la formation pratique et organiser le travail de l'apprenti,
- Garantir le suivi du parcours de l'apprenti et le développement de ses compétences,
- Etre responsable de la formation de l'apprenti
- Pouvoir dégager, sur son temps de travail, des disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti (réunions, entretiens avec le CFA...).

2/ Recrutement des apprentis

Les personnes accueillies doivent **être âgées de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage**. Cependant, il est à noter que certaines dérogations existent et, notamment, pour les personnes handicapées qui peuvent souscrire un contrat d'apprentissage avant l'âge de 30 ans.

Il paraît souhaitable d'associer le service et le maître d'apprentissage à la sélection de l'apprenti.

II - Accueil d'un apprenti au service informatique

1/ Les missions :

- Configuration et installation des postes de travail : Remplacement de postes existants sur les différents sites de la mairie
- Support de 1er niveau logiciel et matériel.
- Intervention de maintenance sur les postes de travail.

2/ Affectation :

Direction des systèmes d'information et télécommunication.

3/ Équipement et matériel utilisé :

Ordinateurs, serveurs, switchs, ...

4/ Formation :

Prévention des risques liés à l'activité physique, gestes de premiers secours, Habilitation électrique.

5/ Conditions d'hygiène et de sécurité

Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).

6/ Diplôme susceptible d'être préparé

BTS informatique ou DUT informatique

III - Accueil d'un apprenti au service menuiserie

1/ Les missions :

- création et agencement de mobilier
- divers travaux de réparation et maintenance en menuiserie
- réalisation et pose de fenêtres et portes
- utilisation de bois massif de divers essences dans de nombreuses réalisations
- réalisation de plans de coupe

2/ Affectation :

Centre Technique Municipal : Atelier menuiserie.

3/ Équipement et matériel utilisé :

- raboteuse/dégauchisseuse
- scie radial
- scie à panneaux
- scie à ruban
- boîte à onglets
- mortaiseuse
- toupie
- encolleuse de chant

4/ Formation :

Prévention des risques liés à l'activité physique, Gestes de premiers secours.

5/ Conditions d'hygiène et de sécurité

Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).

6/ Diplôme susceptible d'être préparé

CAP OU BAC PRO

IV - Accueil d'un apprenti au service polyvalent / maçonnerie

1/ Les missions :

- moulage, banchage, coffrage avec différentes sortes de béton (armé, fibrés....)
- divers chantiers de la fondation à la finition (dalles, murs, enduits.....)
- petits travaux de maçonnerie
- scellements divers
- carrelage, voirie, chaussée

2/ Affectation :

Centre Technique Municipal : Atelier polyvalent/maçonnerie

3/ Équipement et matériel utilisé :

- bétonnière
- petits matériels de maçonnerie
- marteau piqueur
- pioches, pelles, brouettes.....

4/ Formation :

Prévention des risques liés à l'activité physique, Gestes de premiers secours.

5/ Conditions d'hygiène et de sécurité

Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).

6/ Diplôme susceptible d'être préparé

CAP

Le coût prévisionnel annuel pour un apprenti est de 7000 €. Toutefois, il faut souligner que ce coût dépend du diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017-2018, soit trois, et leurs conditions d'accueil ci-dessus mentionnées,

- AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des années 2017 et 2018, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET